



# **Convention Financière entre Grand Chambéry et la commune de Saint-Jeoire-Prieuré**

Version du 13/01/2020

**GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 00 - [grandchambery.fr](http://grandchambery.fr) -  @GrandChambery - [cmag-agglo.fr](http://cmag-agglo.fr)

ENTRE :

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, dont le siège social se trouve 106 allée des Blachères à Chambéry, représentée par son Vice-Président, Michel Dyen, habilité à la signature de la présente convention par décision n°..... du ..... réuni le ..... devenue exécutoire le .....

**D'une part**

ET :

**La commune de Saint-Jeoire-Prieuré**, représentée par son Maire, monsieur Jean-Marc Léoutre, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° ..... en date du ..... devenue exécutoire le .....

**D'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

La commune de Saint-Jeoire Prieuré a établi la déclaration de sinistre et a engagé les démarches auprès de son assurance pour les prestations de réparation d'un feu tricolore au carrefour de la Gabelle, suite à un sinistre avec tiers identifié, au mois d'août 2019.

L'entretien et la réparation de la signalisation lumineuse tricolore relevant de la compétence de Grand Chambéry, la présente convention vise à rembourser la commune de Saint-Jeoire-Prieuré des frais restant à sa charge après prise en charge partielle par son assurance.

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de Grand Chambéry dans le cadre de l'opération visée ci-dessus, afin de rembourser les frais restant à charge pour la commune de Saint-Jeoire-Prieuré.

## **Article 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

La commune de Saint-Jeoire-Prieuré assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

## **Article 3 – FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Le coût total de l'opération s'élève à 2 630,45 € HT, soit 3 156,54 € TTC.

Ce coût total inclut deux interventions de l'entreprise SEB :

- Intervention d'astreinte pour mise en sécurité et dépose des équipements endommagés : 658,14 € HT soit 789,77 € TTC.
- Remplacement à neuf des équipements : 1 972,31 € HT, soit 2 366,77 € TTC.

L'assurance de la commune remboursera à hauteur de 2 099,78 €, soit un reste à charge pour la commune de Saint-Jeoire-Prieuré de 1 056,76 €.

Grand Chambéry s'engage à verser une participation au titre de sa compétence Voirie à hauteur du reste à charge pour la commune, soit 1 056,76 €.

#### **Article 4 – MODALITES DE PAIEMENT**

Il est convenu que Grand Chambéry verse la totalité de sa participation financière dans un délai de 30 jours après émission du titre de recettes et remise des factures visées par la commune de Saint-Jeoire-Prieuré.

#### **Article 5 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voies judiciaires, un accord amiable.

A Chambéry, le

Pour Grand Chambéry

Pour la commune de Saint-Jeoire-Prieuré

Michel Dyen,  
Vice-Président

Jean-Marc Léoutre,  
Maire